

Délibération n°2024-76

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Thème : AMENAGEMENT 2

Objet : Avenant n°2 au contrat « Nos Territoires d'Abord » avec la Région SUD

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 établissant la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

VU la délibération de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur approuvant les termes de l'avenant n°1 du contrat « Nos Territoires d'Abord »,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

VU la délibération n°95-2023 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 du contrat « Nos Territoires d'Abord »,

CONSIDERANT que le territoire Haute Provence Durance engagé dans le contrat mentionné ci-dessus correspond au périmètre de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, de Haute-Provence Pays de Banon et du Jabron Lure Vançon Durance,

CONSIDERANT que le contrat comporte les 6 axes suivants :

- Axe 1 : Gestion et valorisation des déchets
- Axe 2 : Mobilité durable, infrastructures cyclables et piétonnes
- Axe 3 : Energies renouvelables
- Axe 4 : Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics – Maîtrise de l'énergie – Réhabilitation énergétique des logements
- Axe 5 : Sobriété foncière, aménagement durable, foncier économique
- Axe 6 : Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

VU les projets de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure inscrits au contrat ci-annexé dans le cadre de la revoyure,

VU les plans de financements prévisionnels inscrits au contrat ci-annexé,

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du contrat « Nos Territoires d'Abord »,
- D'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 06 DEC. 2024

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**

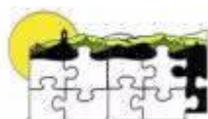


Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

AVENANT N°2

CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2022-2028

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / HAUTE PROVENCE DURANCE



**Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du
Ci-après désignée « la Région »

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

D'une part,

ET

La communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son Président, Monsieur David GEHANT, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Haute Provence Pays de Banon, représentée par son Président, Monsieur Jacques DEPIEDS, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, représentée par son Président, Monsieur René AVINENS, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord », Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de publication: 2024-11-28

Vu la délibération n° 22-0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant l'adoption du Contrat Nos territoires d'abord du Territoire Haute Provence Durance,

Vu la délibération n° 23-0736 du 15 décembre 2023 du Conseil régional approuvant l'adoption de l'avenant n°1 du Contrat Nos territoires d'abord du Territoire Haute Provence Durance,

Vu l'article 5 de ce contrat qui prévoit qu'à la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue en annexe 1 du contrat Nos territoires d’abord 2022-2028 du territoire Haute Provence Durance en application de l’article 5 du contrat initial.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Article 2 - Structuration du contrat - volet opérationnel

L’annexe du présent avenant remplace celle figurant en annexe 1 du contrat initial.

Article 3- Prise d’effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure</p> <p>David GEHANT</p>
<p>Le Président de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon</p> <p>Jacques DEPIEDS</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance,</p> <p>René AVINENS</p>

ANNEXE 1 modifiée

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

N° opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS					
1.1	Optimisation de la collecte des déchets ménagers - phase 2	CC PFML	1 865 618 €	50%	930 000 €
1.2	Mise en place d'un digesteur pour le traitement des biodéchets	CC HPPB	400 000 €	25%	100 000 €
1.3	Optimisation de la collecte des biodéchets	SYDEVOM	40 000 €	50%	20 000 €
Sous-total thématique (3 opérations)			2 305 618 €		1 050 000 €
MOBILITE DURABLE – INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNES					
2.1	Etude mobilité durable à l'échelle de la Communauté de communes	CC JLVD	40 000 €	50%	20 000 €
Sous-total thématique (1 opération)			40 000 €		20 000 €
ENERGIES RENOUVELABLES					
2.1	Optimisation de l'éclairage public (équipement de 2000 candélabres en lanternes LED)	CC PFML	200 000 €	50%	100 000 €
2.2	Etude schéma de développement des énergies renouvelables	CC JLVD	20 000 €	50%	10 000 €
Sous-total thématique (2 opérations)			220 000 €		110 000 €
STRATEGIES PATRIMONIALES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS – MAITRISE DE L'ENERGIE – REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS					
4.1	Aménagement du Bureau d'informations Touristiques de Reillanne	CC HPPB	150 000 €	33%	50 000 €
4.2	Travaux de réhabilitation énergétique Immeuble "Fontès" à Reillanne	CC HPPB	355 000 €	29%	106 500 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

4.3	Isolation et réhabilitation énergétique de bâtiments communaux	CC JLVD	500 000 €	50%	250 000 €
4.4	Réhabilitation du parc privé : opération programmée d'amélioration de l'habitat	CC PFML	3 041 250 €	8%	243 250 €
4.5	Création d'une cuisine centrale en circuit court, bio à Forcalquier	CC PFML	1 348 000 €	38%	511 343 €
4.6	Réhabilitation énergétique de la maison "Mairif" à Reillanne	CC HPPB	311 036 €	14%	43 500 €
4.7	Création et rénovation énergétique d'un espace pédagogique dans l'école maternelle Fontauris	Commune de Forcalquier	180 594 €	30%	54 178 €
4.8	Rénovation énergétique de la maison Lulu Henry - agrandissement du musée	Commune de Forcalquier	289 000 €	25%	72 250 €
4.9	Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle d'escalade	Commune de Forcalquier	341 079 €	50%	170 539 €
Sous-total thématique (9 opérations)			6 515 959 €		1 501 560 €
SOBRIETE FONCIERE – AMENAGEMENT DURABLE – FONCIER ECONOMIQUE					
5.1	Création (construction) d'une structure d'accueil durable médicale et paramédicale	CC PFML	1 841 076 €	33,8 %	621 755 €
5.2	Ambition sport 2024 : requalification durable du stade d'athlétisme	Commune de Forcalquier	632 270 €	50%	316 135 €
5.3	Enherbement du terrain de foot	Commune de Forcalquier	450 000 €	50%	225 000 €
5.4	Réhabilitation d'un bâtiment en friche pour l'accueil d'entreprises à Banon (atelier relai)	CC HPPB	1 100 000 €	27%	300 000 €
5.5	Extension du bâtiment de la Société « Confiserie Leblanc » à Banon	CC HPPB	800 000 €	37,5%	300 000 €
5.6	Requalification de la ZAE de Pitaugier à Mane	CC HPPB	300 000 €	27%	80 000 €
5.7	Création centre de santé à Peipin ou Aubignosc	CC JLVD	760 000 €	50%	380 000 €
5.8	Aménagement de la place Marcel Sicard - désimperméabilisation	Commune de Forcalquier	397 199 €	50%	198 600 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception en préfecture : 06/12/2024

5.9	Aménagement et sécurisation du square Edmond Henry	Commune de Forcalquier	128 205 €	40%	51 282 €
5.10	Aménagement et rénovation énergétique de l'hôtel de la mairie	Commune de Forcalquier	132 767 €	50%	66 384 €
5.11	Création d'un hôtel d'entreprise	CC PFML	1 804 649 €	49%	68 245 €
5.12	Aménagement et extension du cimetière	Commune de Forcalquier	174 470 €	50%	87 235 €
Sous-total thématique (11 opérations)			8 520 636 €		2 694 635 €
TOTAL TERRITOIRE (21 opérations)			17 602 213 €		5 376 195 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-76-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024